

LES FORMULES

	Option n°1	Option n°2	Option n°3
GARANTIES DE BASE			
Décès	✓	✓	✓
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	✓	✓	✓
Incapacité Temporaire Totale (ITT) y compris mi-temps thérapeutique (ITP)	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Totale (IPT)	✗	✓	✓
Incapacité Permanente Partielle (IPP)	✗	✗	✓
GARANTIES COMPLEMENTAIRES			
Rachat des Maladies Non Objectivables (MNO)	✗	✓	✓

ESPACE CLIENT & ESPACE PARTENAIRES

- Modification de l'adresse postale
- Modification des coordonnées bancaires
- Modification de l'adresse de l'organisme prêteur
- Dépôt de documents

Actions non réalisables sur l'Espace Partenaires

- Résiliation suite au remboursement du prêt
- Annulation du projet
- Signature électronique
- Déclaration d'un sinistre

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Age maximum à l'adhésion	
Age maximum	Garanties
79 ans inclus	Décès
68 ans inclus	PTIA/ITT/IPT/IPP
Calcul de l'âge de l'assuré	Millésime

Les assurés et les garanties associées	
Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> Caution Retraite, pré-retraite Sans activité professionnelle avec/sans indemnisation Pôle Emploi Congé formation Création d'entreprise Intérimaire / saisonnier Intermittent du spectacle 	Décès/PTIA
<ul style="list-style-type: none"> Conjoint collaborateur Congé maternité Congé paternité Congé parental Congé sabbatique 	Toutes garanties

⚠ **LEMOINE** : Attention à l'éligibilité des statuts professionnels (cf Scope Lemoine) ⚠

Territorialité	
Conditions	Garanties
<ul style="list-style-type: none"> France métropolitaine DROM (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique (Hors Mayotte)) 	Toutes garanties

Attention, les titres de séjour ne sont pas acceptés par la compagnie

Conditions liées aux prêts					
Type de prêt	Durée maximum	Capitaux minimum	Capitaux maximum	Différé maximum	Objets de financement
Amortissable	336 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Acquisition de résidence principale
In-Fine*	336 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Acquisition de résidence secondaire
Paliers	336 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Investissement locatif*
Relais	36 mois	5 000 €	4 000 000 €	36 mois	Prêt construction*
Taux 0%	336 mois	5 000 €	4 000 000 €	216 mois	Prêt professionnel*
					Prêt travaux*
					Prêt restructuration* (avec part immo mini de 60%)
					Prêt consommation*

⚠ * Ce type/objet de prêt n'est pas éligible LEMOINE

SPECIFICITES DU CONTRAT

Mode de calcul des cotisations	Capital Initial
Sélection tabagique	Oui
Date d'effet	Date de signature de l'offre de prêt
Renouvellement du contrat	01/01/N
Calcul de l'âge	Millésime
Bénéficiaire	Organisme prêteur
Séjours à l'étranger	Couverture dans le monde entier pour tout déplacement en cours de vie du contrat
Déclaration de changement obligatoire	Changements liés au(x) prêt(s) assuré(s)
Association	Changements liés à l'état de santé antérieurement à la prise d'effet des garanties
Fractionnement	Association des Mutualistes pour l'Épargne la Prévoyance et la Santé (AMEPS) (Frais uniques : 10 €)
Organisme prêteur	Mensuel, Trimestriel, Semestriel, Annuel
Compte de prélèvement	France, DROM
Devises	France y compris Monaco + DROM
	Euros et Francs Suisses

PRISE EN CHARGE DES SINISTRES

Age maximum en prestation	
Age maximum	Garanties
Au 31/12 qui suit le 89 ^{ème} anniversaire	Décès
Au 31/12 qui suit le 69 ^{ème} anniversaire	PTIA/ITT/IPT/IPP

Franchise	
Nombre de jours	Garanties
30/60/90/120/180 jours	Toutes garanties

⚠ Uniquement 90/120/180 jours pour les profils LEMOINE ⚠

Garanties	Prise en charge
▪ DECES/PTIA	CRD X quotité
▪ ITT	Echéance X quotité (maxi 15 000 €)
▪ IPT (mi-temps thérapeutique) limite 6 mois	50% de l'échéance X quotité (maxi 7 500 €)
▪ IPT	Echéance X quotité (maxi 15 000 €)
▪ IPP	[(N- 33%)/33] x montant de l'échéance de prêt x quotité assurée (minimum 50% de l'échéance X quotité et maxi 15 000 €)

Délai de déclaration de sinistre

- Le sinistre doit être déclaré dans un délai maximum de 30 jours à compter de sa date de survenance. A défaut de déclaration dans le délai précité, le sinistre sera considéré comme survenu au jour de sa déclaration et la franchise prévue sera décomptée à partir de cette date.

Délai des rechutes

- En cas de rechute de l'assuré dans un délai maximum de 60 jours suivant la reprise d'activité, sous réserve que la preuve soit apportée que le nouvel arrêt de travail résulte des mêmes causes que le précédent arrêt ayant donné lieu au versement des prestations, la mutuelle prend en charge le montant des échéances postérieures à la date du nouvel arrêt de travail sans imposer un nouveau délai de franchise.

MODIFICATIONS EN COURS DE CONTRAT

▪ Règles de renonciation au contrat	Par LRAR, dans un délai de 30 jours à partir de la date de signature de la demande d'adhésion/date d'émission du certificat d'adhésion
▪ Changement dans la situation de l'Assuré	Les changements qui pourraient intervenir en cours d'assurance dans la situation de l'Assuré n'ont aucune incidence sur les garanties qui lui sont accordées dès lors qu'ils ne relèvent pas d'exclusions prévues aux conditions particulières ou à la notice.
▪ Changement de quotité	Possible sous réserve d'une nouvelle sélection médicale en cas d'augmentation ou avec accord écrit de l'organisme prêteur en cas de baisse.
▪ Changement de garanties	Les garanties peuvent être modifiées à la demande de l'adhérent (augmentation ou adjonction de garanties, diminution ou suppression de garanties) ; cela nécessite systématiquement l'accord écrit de l'organisme prêteur.
▪ Activités sportives et activités professionnelles	A tout moment, l'assuré peut demander le rachat des exclusions liées aux pratiques et activités sportives, ainsi que pour les professions et activités. ⚠ Le rachat de ces exclusions n'est pas autorisé pour les assurés qui résident dans les DROM. ⚠

SCOPE LEMOINE

▪ Franchises	Exclusion des franchises < 90 jours
▪ Exclusions types de prêt	Prêts In-Fine exclus
▪ Exclusions objets de financement	Investissement locatif, prêt construction, prêt professionnel, prêt travaux, prêt restructuration, prêt consommation
▪ Exclusions statuts professionnels	Les intermittents, saisonniers, inactifs, retraités et préretraités ne sont pas couverts par l'offre LEMOINE

CLASSES DE RISQUES PROFESSIONNELLES

CSP 0 :

- Les classes de risques suivantes dans leur intégralité (fermes) : **Les chirurgiens, chirurgiens-dentistes, administratifs cadres, fonctionnaires cadres, médecins, pharmaciens, professions intellectuelles supérieures**
- Les agents de maîtrise, autres paramédicaux libéraux, autres professions médicales libérales, infirmiers masseurs/kiné libéraux, profession libérale, sages-femmes libérales, salarié cadre, sédentaire cadre **dont l'activité professionnelle comporte des déplacements professionnels < 20 000kms/an et ne comporte aucun travaux manuels et aucun travaux avec port de charge.**

CSP 1 :

- Les classes de risques suivantes : **Les administratifs non-cadres, retraités, pré-retraités, sages-femmes salariées, les personnes sans activité professionnelle**
- Les agents de maîtrise, autres paramédicaux libéraux, autres professions médicales libérales, infirmiers/masseurs kiné libéraux, professions libérales, sages-femmes libérales, salariés cadres, sédentaires cadres **dont l'activité professionnelle comporte des déplacements professionnels >= 20000km/an, avec ou sans travaux en hauteur, sans aucuns travaux manuels ni port de charge**
- Les agriculteurs (exploitants ou non), autres salariés paramédicaux salariés, autres professions paramédicales salariées, chef d'entreprise, employés, fonctionnaires non-cadres, infirmiers/masseurs kiné salariés, ouvriers, professions intermédiaires, salariés non-cadres, sédentaires non-cadres **dont l'activité professionnelle comporte des déplacements professionnels < 20 000kms/an et ne comporte aucun travaux manuels et aucun travaux avec port de charge.**
- Le personnel navigant sur compagnie nationale hors liste noire, internationale hors liste noire et charter hors liste noire de + de 30 places
- Le personnel navigant sur compagnie hors liste noire et charter hors liste noire de 30 places : avec conditions spécifiques

CSP 2 :

- Les agriculteurs exploitants ou non, autres paramédicaux salariés, autres professions paramédicales salariées, chefs d'entreprise, employés, fonctionnaires non-cadres, infirmiers masseurs/kiné salariés, ouvriers, professions intermédiaires, salariés non-cadres, sédentaires non-cadres **dont l'activité professionnelle comporte des déplacements professionnels >= 20000km/an, sans travaux manuels ni ports de charge d'aucune sorte.**
- Les artisans, commerçants, itinérants **dont l'activité professionnelle comporte des déplacements professionnels <=20000km/an sans travaux manuels, ports de charge d'aucune sorte**
- Les coursiers / livreurs

CSP 3 :

- Les vétérinaires
- Les catégories professionnelles non fermes comprenant **des travaux en hauteur >= 15m et/ou des travaux manuels avec outillage, importants et répétitifs et/ou des ports de charge >= 3 kg**
- Les mécaniciens, aides-soignants, brancardiers, coiffeurs, couturiers, aide-ménagères, maçons

CSP 4 :

Etude au cas par cas, à transmettre systématiquement à la Compagnie :

- Les sportifs professionnels
- Les guides de haute montagne
- Les moniteurs de ski
- Les métiers de la surveillance armée / maintien de l'ordre
- Les personnes travaillant sur une plateforme pétrolière
- Les artistes de cinéma, de télévision / intermittents du spectacle

FORMALITES MEDICALES

- Les prêts relais ne sont pas pris en compte dans le calcul des formalités médicales contractuelles lorsqu'ils sont adossés à un prêt principal

MONTANT EN EUROS	AGE ASSURE			
	18 à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 69 ans	70 à 79 ans
≤ à 75 000 €	QS	QS	QS	QS + RM + BIO + ECBU
De 75 001 € à 150 000 €			QS + RM + BIO	QS + RM + BIO + ECBU + ECG
De 150 001 € à 300 000 €		QS + RM + BIO + Cotinine	QS + RM + BIO + ECG + Cotinine	QS + RM + BIO + ECG + ECHO CARDIAQUE + ECBU + Cotinine
De 300 001 € à 400 000 €				
De 400 001 € à 500 000 €		QS + RM + BIO + ECG + ECBU + Cotinine	QS + RM + BIO + ECG + ECBU + Cotinine	
De 500 001 € à 750 000 €				
De 750 001 € à 1 000 000 €	QS + BIO + Cotinine	QS + RM + BIO + ECG + ECBU + Cotinine		
> à 1 000 000 €	QS + RM + BIO + ECG + ECBU + Cotinine	QS + RM + BIO + ECG + ECBU + Cotinine		
A partir de 1 250 001 €	Les formalités médicales et le questionnaire financier sont à demander au Service Médical de Harmonie Mutuelle, à accompagner de justificatifs selon le cas échéant. L'étude tarifaire sera traitée au cas par cas.			

■ QS	Questionnaire de santé
■ RM	Rapport médical à compléter par un médecin examinateur après examen clinique de l'assuré et avec examen d'urines sur bandelette
■ ECG	Compte rendu d'un examen cardio-vasculaire avec tracé d'ECG (de repos) établi par un cardiologue
■ ECBU	Examen cyto bactériologique des urines
■ Cotinine	Test de cotinine urinaire pour les non-fumeurs
■ BIO	Analyses biologiques (hémogramme, glycémie, cholestérol HDL + LDL, triglycérides, transaminases, gamma GT, test VIH, antigène HBS, sérologie de l'hépatite C, vitesse de sédimentation globulaire, uricémie, créatinine) + dosage PSA (pour les hommes de 56 ans et plus)
■ ECHO CARDIAQUE	Echocardiographie + compte rendu